

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL LA GRAVE – VILLAR D'ARENE****Arrêté fixant le tableau définitif annuel d'avancement
Au grade de : Technicien Principal 1^{ère} classe - année 2026**

Le Président du Syndicat Intercommunal de La Grave – Villar d'Arène

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la décision en date du 22/05/2025 arrêtant les lignes directrices de gestion relative au volet « promotion et valorisation des parcours professionnels »,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Considérant qu'il ne peut être établi qu'un seul tableau sur l'année 2026 au titre du même grade,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal 1^{ère} classe au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Rang	Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
1	MOTTE	Jérôme	1/02/2026
2			
3			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à La Grave, le 10/02/2026

Le Président, Olivier FONS



Hautes Alpes
Les Alpes Latines

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL LA GRAVE – VILLAR D'ARENE****Arrêté fixant le tableau définitif annuel d'avancement
Au grade de : Rédacteur Principal 1^{ère} classe - année 2026**

Le Président du Syndicat Intercommunal de La Grave – Villar d'Arène

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la décision en date du 22/05/2025 arrêtant les lignes directrices de gestion relative au volet « promotion et valorisation des parcours professionnels »,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Considérant qu'il ne peut être établi qu'un seul tableau sur l'année 2026 au titre du même grade,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Rang	Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
1	FAURE MERLIN	Sophie	1/02/2026
2			
3			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à La Grave, le 10/02/2026

Le Président, Olivier FONS



Hautes Alpes
Les Alpes Latines

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL LA GRAVE – VILLAR D'ARENE****Arrêté fixant le tableau définitif annuel d'avancement**
Au grade de : Attaché Principal - année 2026

Le Président du Syndicat Intercommunal de La Grave – Villar d'Arène

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la décision en date du 22/05/2025 arrêtant les lignes directrices de gestion relative au volet « promotion et valorisation des parcours professionnels »,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Considérant qu'il ne peut être établi qu'un seul tableau sur l'année 2026 au titre du même grade,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Rang	Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
1	RIZZARDO	Cécile	1/02/2026
2			
3			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

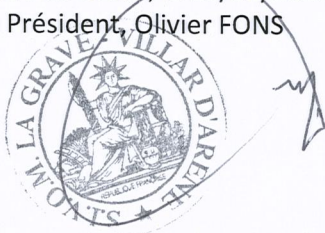
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à La Grave, le 10/02/2026

Le Président, Olivier FONS



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar